



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE MARIUS MAIFFRET ET  
RUE GEORGES CLEMENCEAU DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION  
EXCEPTIONNELLE DU SAMEDI 13 JUIN 2026 A 19H00 AU DIMANCHE 14 JUIN 2026 A 15H45

N° : **26 06 31**      DATE D’AFFICHAGE : **08 JUIN 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2215-1,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents, notamment l'instruction interministérielle approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant que pour les besoins d'organisation et de sécurisation de l'évènement il y a lieu de régler le stationnement rue Marius Maiffret et rue Georges Clémenceau sur les arrêts minutes et les zébras du samedi 13 juin 2026 à 19h00 au dimanche 14 juin 2026 à 15h45.

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement de tous les véhicules est interdit rue Marius Maiffret et rue Georges Clémenceau sur les arrêts minutes et les zébras du samedi 13 juin 2026 à 19h00 au dimanche 14 juin 2026 à 15h45.

Article 2 : Tout véhicule contrevenant au présent Arrêté sera considéré comme gênant et en infraction au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 3 : La validité du présent arrêté prendra fin au plus tard le dimanche 14 juin 2026 à 15h45.



Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

Les Bénéficiaires

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,  
Monsieur le chef de Service de la Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **08 JUIN 2026**

Le Maire,  
Roger ROUX

